

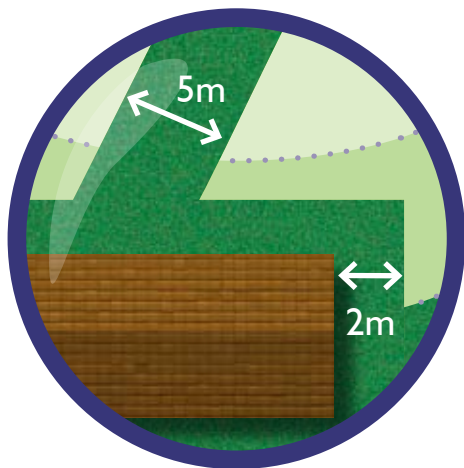
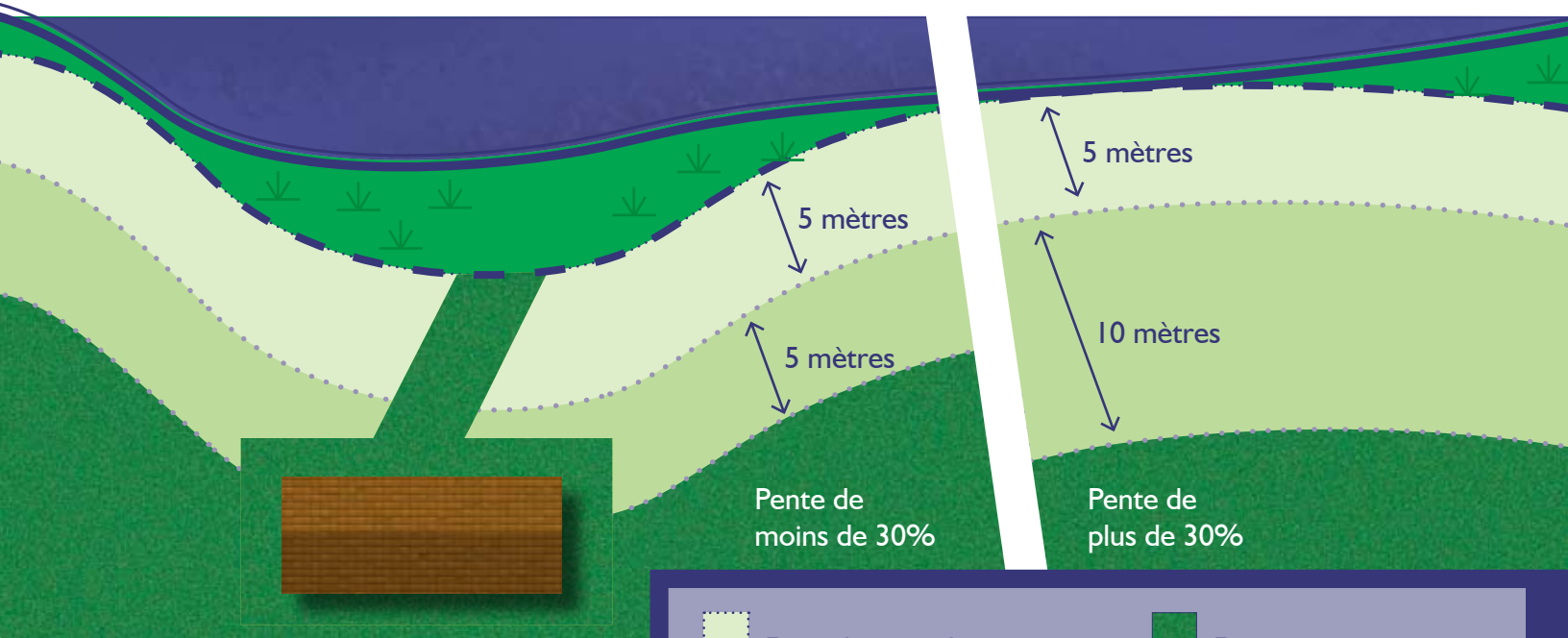


Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

Fiche d'information Renaturalisation de votre rive

Nouveau règlement sur la protection et la renaturalisation des rives

Toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais est interdite dans la rive (10 ou 15 mètres selon la pente) de tout lac et cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser dans un délai de vingt-quatre (24) mois avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.



	Espace à renaturaliser		Espace entretenu
	Espace en friche		Ligne des hautes eaux
	Résidence		Limites à surveiller

Évaluation de votre bande riveraine

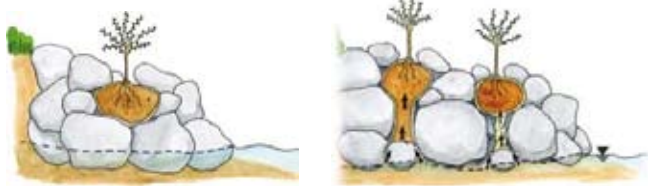
N'hésitez surtout pas à contacter votre municipalité. Chaque municipalité de la MRC a des personnes-ressources en place afin de vous renseigner sur la problématique des lacs et cours d'eau et de vous conseiller sur l'application de la nouvelle réglementation.

* Une exception est prévue concernant l'entretien de la végétation dans une bande de 2 mètres contiguë à une construction ou un bâtiment existant dans la bande riveraine à la date d'entrée en vigueur du règlement.

Guide technique de renaturalisation d'une rive

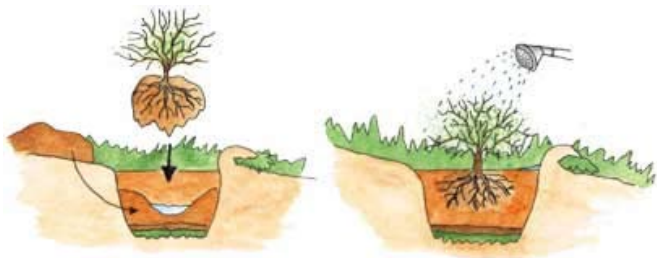


Source : Bleu Laurentides



Renaturalisation d'une rive avec enrochement

Source : www.rappel.qc.ca



Renaturalisation d'un sol nu ou d'une pelouse

Source : www.rappel.qc.ca



Renaturalisation d'un mur ou gabion

Source : www.rappel.qc.ca

Quelques-unes des espèces recommandées pour la renaturalisation de votre rive

Terrain sec

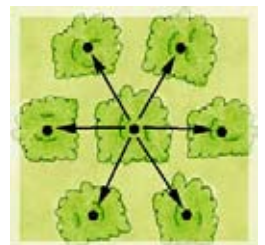
Partenocisse à cinq folioles
Physocarpe nain
Potentille frutescente
Rosier inerme

Terrain humide

Aronie noir
Cornouiller stolonifère
Spirée à feuilles larges
Spirée tomenteuse
Shepherdie du Canada



2 mètres et moins



Disposition en quinconce
Source : www.rappel.qc.ca

Amelanchier du Canada
Amelanchier glabre
Aulne crispé
Chalef argenté

Aulne rugueux
Saule à chatons
Sureau blanc
Viorne trilobée



2 à 5 mètres

Cerisier de Virginie
Sumac vinaigrier
Saule brillant



10 mètres et moins

Épinette blanche
Tilleul d'Amérique

Cèdre blanc
Érable argenté
Érable rouge
Frêne noir
Frêne rouge
Mélèze laricin



10 mètres et plus

Disposition des pousses...

- Toujours privilégier la plantation en quinconce, tel qu'illustré ci-dessus.
- Prévoir 1 mètre entre chaque arbuste.
- Prévoir 5 mètres entre chaque arbre.
- N'utilisez aucun fertilisant chimique ou biologique.

Autres espèces suggérées...

- Myrique baumier
- Iris versicolore
- Saule arbustif
- Bouleau blanc
- Bouleau jaune
- Caryer cordiforme
- Caryer ovale
- Sapin baumier
- Chêne blanc
- Chêne à gros fruits
- Chêne rouge
- Orme d'Amérique
- Orme rouge

Quelques ressources utiles pour mieux vous aider...

- MRC des Pays-d'en-Haut www.mrcpdh.org
- Bleu Laurentides www.crelaurentides.org
- FIHOQ Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec www.fihq.qc.ca
- Abrinord www.abrindord.qc.ca

* La MRC des Pays-d'en-Haut tient à remercier la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour la création de cette fiche d'information.